



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques  
Service Voirie – AM/SB/RP

## **ARRÊTE n° 24-886**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
Tournoi de Noël de basket du 26 au 29 Décembre 2024  
au Centre de Sports et de Loisirs  
et aux gymnases, Jean-Jacques Mathieu, Bel Air, Europe  
NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENTS AU CENTRE DE SPORTS ET  
DE LOISIRS (CSL) ET DERRIÈRE LE MCDONALD'S**

Le Maire de la Commune de Franconville-La-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2.

**VU** le Code de la Route.

**VU** le Code de la Santé Publique.

**VU** le nouveau Code Pénal et notamment son article R 610-5.

**VU** la demande présentée par la Ligue du basket en vue d'organiser un Tournoi de Noël.

**CONSIDERANT** qu'il est interdit d'émettre des bruits gênants par leur intensité ou leur forte charge informative (Loi du 25 Novembre 1990, Circulaires Ministérielles des 23 Mai 1960 et 30 Octobre 1996, Arrêté Préfectoral du 1<sup>er</sup> Février 1964).

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Est autorisée, l'organisation d'un Tournoi de Noël de basket dans la salle Omnisport du CSL et les gymnases de Jean-Jacques Mathieu, du Bel Air et de l'Europe du 26 au 29 décembre 2024.

#### **ARTICLE 2 :**

Le stationnement sera interdit sur **3 parkings situés** :

→ **Derrière le McDonald's du jeudi 26 décembre à partir de 21h00 au dimanche 29 décembre à 18h00.**

→ Les 3 alvéoles du CSL du jeudi 26 décembre à partir de 21h00 au dimanche 29 décembre à 18h00.

→ Et la première rangée du parking de la Piscine-Patinoire du vendredi 27 décembre 2024 au dimanche 29 décembre 2024 de 8h à 19h, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route)

**ARTICLE 3 :**

La signalisation relative à cette manifestation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**ARTICLE 4 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention.

**ARTICLE 5 :**

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Directrice des services Techniques, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police, Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE LA GARENNE, **Service Sports**, Le Centre Technique Municipal, Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **DIX DECEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire  
**Franck GAILLARD**  
Conseiller Municipal  
En charge de la voirie



*F Gaillard*